

## LA VIE A L'ECOLE

### La bibliothèque : de 8H00 à 18H00

La bibliothèque offre ses services d'information et de documentation aux élèves et à tout le personnel de l'école ainsi qu'à toute personne autorisée par la direction de l'école.

Tout utilisateur de la bibliothèque est tenu à se conformer à sa réglementation.

Les élèves ont droit à la consultation sur place, au prêt à domicile et à la documentation. Pour user de ce droit, l'élève doit s'abonner. Pour tout abonné, il est délivré une carte de lecteur sur présentation de la carte d'étudiant. La carte de lecteur est strictement personnelle et valable pour une année, renouvelable autant de fois que nécessaire, durant la scolarité de l'élève-ingénieur.

### Le centre de calcul : de 8H00 à 18H00

Le centre de calcul offre ses services d'informatique et de communication aux élèves et à tout le personnel de l'école ainsi qu'à toute personne autorisée par le Directeur de l'Ecole.

Tout utilisateur des ressources du centre de calcul est tenu de se conformer à sa réglementation. Il est délivré une carte d'accès au centre sur présentation de la carte d'étudiant. La carte d'accès est strictement personnelle et valable pour une année, renouvelable autant de fois que nécessaire, durant la scolarité de l'élève-ingénieur.

### Les clubs et les associations de l'ENIT :

- Le club d'Anglais
- Le club d'Astronomie
- Le club de Génie Civil
- Le club de Génie Industriel
- Le club de Génie Informatique
- Le club de Robotique
- Le club ENIT.NET
- Le club GEOFOSS
- Le club IEEE
- Le club SCOUT
- L'association sportive universitaire
- L'IAESTE:(the International Association for the Exchange of Students for Technical Experience)

### Règle générale :

Dans les salles de classe, la cour, les halls et les aires de circulation, les élèves-ingénieurs doivent se comporter de la manière la plus civique et observer les règles de bonne conduite. Les agissements, quels qu'ils soient, contraires à l'esprit civique sont formellement condamnés et exposent leurs auteurs à des sanctions disciplinaires, sans préjudice des réprimandes de droit commun.

## Calendrier de l'année universitaire 2011 - 2012

Démarrage de l'année universitaire 2011-2012	Le 2-9-2011
Démarrage des cours	Le 5-9-2011
Soutenance de stages ouvriers	Du 10-10-2011 au 29-10-2011
Fête de l'évacuation	Le 15-10-2011
Soutenance de stages ingénieurs	Du 31-10-2011 au 19-11-2011
Aïd El Idha	3 jours à préciser
Démarrage des PFA II	Le 14-11-2011
Jour de l'an Hégre	1 jour à préciser
Forum ENIT	6 -7 -8 / 12 / 2011
Remise des diplômes	10 - 12 - 2011
Remise des PFA I	Le 3-12-2011
Soutenances des PFA I	Du 12-12-2011 au 17-12-2011
Vacances d'Hiver, Jour de l'an	Du 19-12-2011 au 1-1-2012
Examens du 1er semestre, session principale	Du 2-1-2012 au 7-1-2012
Démarrage des cours du 2e semestre	Le 9-1-2012
Fête de la révolution et de la jeunesse	Le 14-1-2012
Conseils des classes de 3es années, session principale	Du 16-1-2012 au 20-1-2012
Démarrage des PFE	Le 23-1-2012
Examens du 1er semestre, 3es années, session de rattrapage	Du 30-1-2012 au 4-2-2012
Le Moulded	1 jour à préciser
Conseils des classes, 1ères et 2es années, 1er semestre, session principale	Du 20-2-2012 au 25-2-2012
Vacances du printemps, fête de l'indépendance	Du 19-3-2012 au 1-4-2012
Fête des martyrs	Le 9-4-2012
Remise des rapports des PFAII	Le 16-4-2012
Soutenances de PFA II	Du 23-4-2012 au 5-5-2012
Fête du travail	Le 1-5-2012
Arrêt des cours du 2e semestre	Le 5-5-2012
Examens, 1ères et 2es années, 2e semestre, session principale	Du 7-5-2012 au 12-5-2012
Remise des rapports des PFE	Le 19-5-2012
Soutenances de PFE	Du 28-5-2012 au 2-6-2012
Examens, 1ères et 2es années, session de rattrapage	Du 4-6-2012 au 9-6-2012
Conseils définitifs et clôture de l'année universitaire	Du 20-6-2012 au 30-6-2012



المدرسة الوطنية للمهندسين بنونس

Ecole Nationale d'Ingénieurs de Tunis

## GUIDE DE L'ÉLÈVE INGÉNIEUR 2011 / 2012

### Présentation de l'école

**Date de création :** 31 décembre 1968  
**Adresse :** Ecole Nationale d'Ingénieurs de Tunis, Campus Universitaire, BP 37, 1002 Tunis Belvédère. Tél. : 71 874 700,  
**Email:** enit@enit.rnu.tn, **Site web :** http://www.enit.rnu.tn  
**Accès :** Par métro : lignes n° 3-5  
 Par bus : 38b, 514, 515 + les lignes spéciales

### Missions de l'ENIT

- Formation d'ingénieurs
- Formation doctorale
- Recherche et développement
- Formation continue et complémentaire
- Ouverture sur l'Environnement.

### Direction de l'ENIT

**Directeur :** BOUDEN Chiheb  
**Secrétaire Général :** BELAID KHACHROUMI Besma  
**Directeur des Etudes :** MOUINE Jaouhar  
**Directrice des Stages :** ROMDHANE BOUDEN Nejla  
**Responsable des Etudes et des Examens :** BELAID KHACHROUMI Besma

### Départements de l'ENIT

- Génie Civil (GC)
- Génie Electrique (GE)
- Génie Industriel (GI)
- Génie Mécanique (GM)
- Technologie de l'Information et de la Communication (TIC)

**Directeur :** KARRAY Med Ali  
**Directeur :** AYADI Mounir  
**Directeur :** ZGHAL Mansour Farah  
**Directeur :** CHAKHARI Med Lamine  
**Directeur :** BEN AYED Rahma

### Filières et Options de la Formation Initiale de l'ENIT

- Génie Civil (GC)
- Génie Electrique option Conception électronique et microélectronique (GE)
- Génie Electrique option automatique et conception des systèmes (GE)
- Génie Electrique option systèmes électriques (GE)
- Génie Industriel (GI)
- Génie Mécanique (GM)
- Télécommunications (TIC)
- Informatique (TIC)
- Génie Hydraulique et environnement
- Techniques Avancées.

# REGLEMENTS DES ETUDES

L'admission à l'ENIT, en vue de la préparation et de l'obtention du diplôme national d'ingénieur, se fait conformément aux dispositions de l'article 5 du décret 95-2602 du 25 décembre 1995. Les enseignements sont semestriels ; à raison de deux semestres par an comportant chacun 15 semaines d'enseignement.

## Spécialités et options :

Les élèves des premières années sont affectés dans leurs spécialités par les concours nationaux et spécifiques. Les élèves de la troisième année sont répartis entre les différentes options éventuelles qui composent leur spécialité, en tenant compte de leurs vœux, de leurs résultats et de la capacité d'accueil de chaque option. La répartition est prononcée par le Directeur de l'Ecole sur proposition du département.

## La durée des études et les volumes horaires :

Les enseignements dans chacune des spécialités comprennent un volume horaire total de 2700 heures environ, réparti sur trois années d'études.

Les premières et les deuxièmes années d'études comportent, chacune, trente quatre (34) semaines d'enseignements, dont quatre (4) semaines de stages professionnels. La troisième année d'études comporte trente (30) semaines dont quinze (15) semaines réservées à la réalisation d'un projet de fin d'études.

## Les modules et les groupes de modules :

Les études sont organisées en modules rassemblés en groupes de modules (GM) comme unités d'évaluation des connaissances. Les modules peuvent être obligatoires ou au choix. Des modules au choix peuvent ne pas être assurés si le nombre d'élèves-ingénieurs ayant opté pour ces enseignements est jugé insuffisant, les élèves-ingénieurs les ayant choisis sont alors invités à reporter leur choix sur les autres modules au choix.

Les enseignements sont dispensés sous forme de cours (C), de travaux dirigés (TD), de travaux pratiques (TP) et de travaux personnels encadrés.

## Assiduités :

L'assiduité à tous les enseignements et à toutes les activités prévues par le plan d'études est obligatoire.

Tout abus d'absence non justifiées peut entraîner des mesures disciplinaires.

Lorsque les absences (justifiées ou non justifiées) dans un module dépassent les 20% du volume horaire qui lui est alloué par le plan d'études, l'élève-ingénieur concerné n'est pas autorisé à se présenter, en session principale, aux épreuves s'y rapportant. Toutefois, le cumul des absences ne peut dépasser 10 % du volume horaire global d'une année d'études, auquel cas l'élève-ingénieur concerné n'est pas autorisé à se présenter à l'ensemble des épreuves de la session principale. Ce volume global inclut aussi l'ensemble des activités pédagogiques (stages de courtes durées, visites techniques, séminaires...)

Les récidives des absences peuvent être prises en considération par le conseil de classe, dans les délibérations finales et dans le classement de chaque promotion.

## Les stages :

La formation dans chacune des spécialités est complétée par des stages obligatoires, en première et deuxième années. Chacun des stages fait l'objet d'un rapport établi par l'élève-ingénieur qui l'a suivi. Le rapport de stage est évalué par un jury dont la composition est fixée par le Directeur de l'Ecole, sur proposition du directeur du département concerné.

Tout stage, déclaré non concluant par le jury, nécessite un stage de remplacement effectué et évalué dans les mêmes conditions.

Les rapports de stage non remis dans les délais et les stages refaits sont évalués en session de rattrapage de soutenances de stages.

La note de stage compte dans le classement final de la promotion.

## Projet de fin d'études :

En troisième année, la formation inclut un projet de fin d'études, à caractère professionnel et en rapport avec la spécialité suivie, sous forme d'un travail d'ingénierie encadré par au moins un enseignant.

Le projet de fin d'études est soutenu devant un jury désigné par le Directeur de l'Ecole, après avis du Directeur du Département concerné. Le jury est composé de trois (3) enseignants dont l'enseignant responsable du projet de fin d'études. Le Directeur de l'Ecole peut inviter toute personne dont la compétence est reconnue dans le domaine objet du projet de fin d'études pour faire partie du jury.

Ne sont autorisés à soutenir le projet de fin d'études que les élèves-ingénieurs ayant réussi les examens de la troisième année et ayant validé les modules objet de crédit et ayant déposé leur mémoire dans les délais.

## Modalités d'évaluation :

L'acquisition des connaissances par les élèves-ingénieurs est évaluée par un système de contrôle continu et par un examen final organisé en deux sessions successives :

- une session principale dont la date pour chaque module, est fixée au début de l'année universitaire par le Directeur de l'Ecole, après avis du conseil scientifique.  
- une session de rattrapage, qui doit avoir lieu au plus tôt, une semaine après la proclamation des résultats de la session principale, pour chaque module.

Les examens de la session principale et de la session de rattrapage sont organisés sous forme d'épreuves écrites dont la durée est fixée, au début de chaque année, par le Directeur de l'école après avis du conseil scientifique et sur proposition du Département.

Le contrôle continu comprend, selon la forme des enseignements propres à chaque module des tests écrits, oraux, pratiques et, le cas échéant, des travaux personnalisés en classe ou à la maison.

**Toute absence à l'une des évaluations (test, TP, MP,**

**examen, ...) d'un module est sanctionnée par la note zéro (0)**

## Calcul des moyennes :

Pour chaque module, il est calculé une moyenne résultant des notes obtenues dans les différentes épreuves de contrôle des connaissances.

Les coefficients de pondération attribués à ces épreuves sont fixés selon la forme des enseignements propres à chaque module comme suit :

- Modules organisés sous forme de cours ou de cours et de travaux dirigés :
  - 60 % examen final
  - 40 % contrôle continu
- Modules organisés sous forme de cours, de travaux : dirigés et de travaux pratiques :
  - 50 % examen final
  - 50 % contrôle continu
- Modules organisés exclusivement sous forme de travaux pratiques ou de travaux dirigés :
  - 100 % contrôle continu

Ces modules organisés exclusivement sous forme de travaux pratiques ou de travaux dirigés n'ont pas d'examen final et ne peuvent faire l'objet de crédit ou de rattrapage.

## Modalités de passage :

Est déclaré admis en année supérieure par le Directeur de l'Ecole sur proposition du conseil de classe, l'élève-ingénieur ayant satisfait aux conditions suivantes :

- 1) obtention d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, après les épreuves principales ou de rattrapage.
- 2) La moyenne générale est obtenue à partir des moyennes des groupes de modules affectées de leurs coefficients respectifs.
- 3) obtention d'une moyenne égale ou supérieure à 08/20 dans chacun des groupes de modules, après les épreuves principales ou de rattrapage.
- 4) Le calcul de la moyenne du groupe de modules tient compte des coefficients de pondération fixés par le plan d'études.

## Le rattrapage :

L'élève-ingénieur qui n'a pas été déclaré admis à la session principale est autorisé à passer, en session de rattrapage, l'épreuve de l'examen final des modules dans lesquels il n'a pas obtenu la moyenne (*Même si la moyenne du groupe de modules auquel ils appartiennent est supérieure à 8/20*)

A la fin de la session de rattrapage la moyenne de chaque module et la moyenne des groupes de modules ainsi que la moyenne générale annuelle sont calculées en tenant compte de la meilleure des notes obtenues à l'examen final en session principale et en session de rattrapage.

## Les crédits :

L'élève-ingénieur qui, après la session de rattrapage, a obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 et une moyenne inférieure à 08/20 à un ou plusieurs groupes de modules peut être admis en année supérieure avec crédit sur proposition de la majorité des membres

du Conseil de classe. (*Ceci veut dire que l'admission en année supérieure avec crédit n'est pas un droit acquis, mais plutôt une possibilité que le Conseil de classe peut proposer sans obligation.*)

Dans ces groupes de modules, le crédit est accordé pour le ou les modules dont la moyenne est inférieure à 08/20 et ce dans la limite de quatre (4) modules avec prise en compte des modules antérieurs non validés.

Un module objet de crédit est validé lorsque la nouvelle moyenne du groupe de modules auquel il appartient est égale ou supérieure à 08/20.

Les modules à crédit sont arrêtés, pour chaque élève-ingénieur crédité, par le Directeur de l'école sur proposition du conseil de classe.

## Le redoublement :

Le redoublement est autorisé une seule fois au cours de la scolarité. En cas de redoublement l'élève-ingénieur peut garder le bénéfice des modules dont la moyenne est supérieure ou égale à 10/20. La liste des modules à garder doit être arrêtée par l'élève-ingénieur concerné en début de l'année du redoublement.

## Obtention du diplôme :

Le diplôme national d'ingénieur de l'Ecole Nationale d'Ingénieurs de Tunis est délivré aux élèves-ingénieurs de troisième année ayant satisfaits aux conditions suivantes :

- 1) avoir validé les modules objet de crédit,
- 2) avoir subi avec succès les examens de la troisième année,
- 3) avoir validé tous les stages requis,
- 4) avoir obtenu une note égale, au moins, à 10/20 au projet de fin d'études.

## Prolongation de scolarité :

Les élèves-ingénieurs, n'ayant pas validé leurs stages ou soutenu avec succès le projet de fin d'études, peuvent bénéficier à cet effet, d'une prolongation de scolarité pouvant aller jusqu'à six mois. La prolongation est déclarée par le directeur de l'école sur proposition du conseil de classe.

## Classement dans la promotion :

Il est établi, pour chaque spécialité, un classement de chaque promotion. Ce classement sera effectué sur la base des critères suivants :

- 1) les résultats des sessions principales des trois années (60%)
- 2) le projet de fin d'études (22%)
- 3) les deux stages (16%)
- 4) la participation aux activités sportives et culturelles (2%)

Les élèves ayant eu à passer les examens de rattrapage seront classés à la suite des élèves ayant réussi dans toutes les sessions principales.